

Paris, le 15 Janvier 2020

**Direction des politiques
familiale et sociale**

Circulaire n° 2020 - 002

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
Caisses d'allocations familiales,

Objet : Création de la prestation de service jeunes (Ps Jeunes)

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Afin de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie, la branche Famille crée au 1^{er} janvier 2020 la Prestation de service « Jeunes ».

La Ps Jeunes soutient des projets dédiés à l'accompagnement éducatif des jeunes, en particulier les adolescents âgés de 12 à 17 ans. Elle finance des postes d'animateurs qualifiés en prenant en charge 50 % des dépenses associées dans la limite d'un prix plafond fixé en 2020 à 40 000€.

Dotée d'une enveloppe de 14,3 M€ en 2020, 22,7 M€ en 2021 et 23,9 M€ en 2022, la Ps Jeunes permettra de soutenir plus de 1 000 Etp d'animateurs qualifiés à l'horizon 2022 et d'accompagner près de 90 000 jeunes dans la réalisation de leurs projets.

La présente circulaire présente le cadre réglementaire de la Ps Jeunes et s'accompagne des outils nécessaires à son déploiement.

La Cog signée entre l'État et la Cnaf pour la période 2018 à 2022 porte l'ambition de poursuivre une politique dynamique en faveur de l'accès des jeunes à l'autonomie, déclinée dans la fiche n°3 de la Cog « *Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie* ». L'un des objectifs majeurs est d'encourager les initiatives des adolescents et de renforcer leur accompagnement éducatif, y compris par les outils numériques.

L'accompagnement des spécificités liées à l'adolescence constitue un enjeu majeur des actions soutenues par la branche Famille, tant sur le champ de la jeunesse que sur celui du soutien à la parentalité.

L'expérimentation « adolescents » conduite par la Cnaf lors de la Cog 2009-2012 et le soutien aux projets portés par des adolescents *via* le fonds « Publics et territoires » (axe 3) de la Cog 2013-2017 ont mis en évidence la nécessité de soutenir les jeunes dans la réalisation de leurs projets en veillant à créer des conditions souples en termes de fonctionnement, et en s'appuyant sur une implication active des jeunes.

En effet, si l'offre d'accueil proposée dans les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) paraît particulièrement adaptée jusqu'à la fin de l'école primaire, nombre d'acteurs socio-éducatifs partagent le constat d'une forme d'inadéquation entre leurs propositions d'activités et les besoins et attentes des adolescents, conduisant une partie de ces jeunes à se désintéresser des structures sur les territoires dès leur entrée au collège.

Aussi, dans la continuité des orientations stratégiques pour la jeunesse adoptée par les administrateurs de la Cnaf en 2016, la Cog 2018-2022 prévoit la généralisation, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un nouveau levier au service de l'action jeunesse de la Branche : la prestation de service « jeunes » (Ps Jeunes).

Dotée de 23,9 millions d'euros en 2022, cette prestation de service permettra de financer plus de 1 000 équivalents temps plein d'animateurs jeunesse qualifiés dans les structures selon une trajectoire de montée en charge progressive à partir de 2020.

La présente circulaire définit le cadre réglementaire de la Ps Jeunes et s'accompagne, en annexe, des outils nécessaires à sa mise en œuvre par les Caf.

Le déploiement de la Ps Jeunes représente un levier majeur pour le développement d'une politique jeunesse ambitieuse sur les territoires. La mobilisation des Caf et de leurs partenaires dès 2020 et pendant l'ensemble de la durée de la Cog dans l'accompagnement de projets innovants et révélateurs des potentiels des adolescents constituera la clé de réussite de ce chantier.

**Le Directeur général délégué chargé
des politiques familiale et sociale**

1 La Ps Jeunes : un outil au service du soutien à l'engagement et à l'autonomie des jeunes

1.1. Les objectifs de la Ps Jeunes

La Ps Jeunes poursuit l'objectif de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents, *via* le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein d'équipements et services agissant au quotidien auprès d'eux.

En soutenant des projets à « haute qualité éducative », la Ps Jeunes poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- **Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative**, *via* la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;
- **Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat** : il s'agit notamment de stimuler les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex/établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs) et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) qui s'ouvrent au champ de la jeunesse ;
- **Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse** : possibilité de recourir à du personnel qualifié ; stabilisation des équipes d'animation des structures et pérennisation des postes ; évolution des pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative ;
- **Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs »** (ex/structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».

1.2. La Ps Jeunes vise à soutenir de nouveaux projets et à faire évoluer l'offre existante

- ***Le soutien à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes***

L'ambition est de faciliter le développement de nouveaux lieux favorisant les échanges et les collaborations entre jeunes, encourageant la découverte, la création et les apprentissages de pair à pair, en particulier *via* les outils numériques (ex/ Tiers-Lieux, Fablab, etc.).

Ces lieux doivent proposer un renouvellement de l'offre classique proposée aux jeunes et répondre aux besoins des jeunes peu ou pas couverts par l'offre d'accueil existant déjà sur le territoire.

Ces lieux sont innovants et intègrent notamment les nouveaux enjeux du numérique. Ils doivent être souples dans leurs modalités de fonctionnement, mixer plusieurs types de propositions pour les jeunes (ex/activités culturelles, sportives, scientifiques et techniques) et accueillir des publics différents (adolescents, jeunes adultes, étudiants, salariés, etc.) afin de favoriser les échanges et coopérations, au service de l'émergence et de la mise en œuvre de projets collaboratifs et citoyens par les jeunes.

Ces lieux peuvent prendre des formes différentes et être portés par différents acteurs (associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire, médiathèques, etc.).

Exemple : *une association implantée en milieu rural a développé un lieu d'accueil ouvert aux adolescents de 12 à 17 ans, afin qu'ils puissent se rencontrer, échanger, débattre et créer des projets, notamment autour du numérique et des pratiques culturelles. Encadrés par des professionnels (dont une partie sont « Promeneurs du Net »), les jeunes peuvent se retrouver dans ce lieu et disposer de temps en autonomie propices aux échanges entre pairs. Les jeunes seront par ailleurs associés courant 2019 à la création d'un tiers-lieu sur le territoire (voir les fiches-projets Ps Jeunes – annexe 6).*

Encadré. « Tiers lieux », « Fablabs » : éléments de définition

Le tiers-lieu est un terme générique désignant différents types d'espaces de rencontres et de création entre habitants d'un territoire. Les tiers-lieux sont des espaces collaboratifs, innovants et polymorphes, permettant aux habitants d'un territoire de réaliser des projets, de découvrir les outils et usages numériques et d'accéder à différents types de services dans une logique de pair à pair.

Le Fablab ou « laboratoire de fabrication » est une forme de tiers-lieux parmi les plus répandues. Ouvert à tous, il permet au public de fabriquer, créer et concevoir, seul ou en groupe, des objets innovants grâce des outils tels que les imprimantes 3D.

➤ **L'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes**

La Ps Jeunes doit également permettre de faire évoluer l'offre existante. Il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples et selon des modalités facilitant leur expression. Les structures existantes devront montrer une évolution de leur projet d'accueil pour pouvoir prétendre à un financement par la Ps Jeunes.

Ainsi, les structures s'inscrivant dans cet axe doivent pouvoir démontrer une évolution de leurs modalités de fonctionnement antérieurement à la Ps Jeunes, par exemple :

- Extension des horaires d'ouverture le soir, le week-end, pendant les petites et grandes vacances scolaires ;
- Mise en place d'interventions « hors les murs » et développement d'actions itinérantes ;
- Modalités de fonctionnement souples pour les jeunes : pas d'obligation d'inscription préalable ou de régularité dans la fréquentation de la structure ; possibilités d'entrée et de sorties libres de l'accueil, etc. ;
- Implication active des jeunes dans le projet de la structure : ex/ réalisation du programme d'activité ; gestion autonome de certains lieux et espaces, etc.

En réponse aux préoccupations croissantes des parents d'adolescents, ces propositions doivent rechercher l'alliance avec ces derniers.

Exemple : *un centre social a fait évoluer sa programmation d'activités dédiées aux jeunes, afin de laisser une plus grande place à leur prise d'initiative. Les adolescents ont ainsi été associés à l'élaboration du programme d'activités de la structure via des ateliers « Fais ta prog ». Il a également élargi son amplitude horaire pour mieux s'adapter aux disponibilités des jeunes, et ainsi améliorer sa fréquentation par ces derniers.*

Des actions spécifiques visant à donner envie aux jeunes de s'investir dans la mise en œuvre d'un projet ont également été mises en place : ateliers « Tu ne peux pas critiquer tant que t'as pas testé », « Viens avec ton projet » et « Surprise du chef » (voir fiches-projets Ps Jeunes en annexe 6).

Encadré. Mise à disposition du kit de déploiement de la Ps Jeunes

Différents outils d'accompagnement ont été élaborés afin de soutenir les Caf dans le cadre du déploiement de la Ps jeunes à compter de 2020. Il s'agit des outils suivants :

- Le cahier des charges (annexe 1) ;
- Un référentiel d'activité de l'animateur « Ps jeunes » à l'attention des porteurs de projets, élaboré en partenariat avec la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva) du Ministère de l'Éducation nationale (annexe 2) ;
- Un dossier de candidature type à l'attention des porteurs de projets souhaitant bénéficier de la Ps jeunes. Ce dossier intégrera notamment une trame de projet Ps jeunes (annexe 3) ;
- Une trame de bilan annuel Ps jeunes s'appuyant notamment sur des indicateurs de suivi et d'évaluation nationaux (annexe 4) ;
- Le kit de communication comprenant une plaquette et le film de présentation de la Ps Jeunes (annexes 5 et 5 bis) ;
- Des fiches décrivant les projets soutenus dans le cadre de la préfiguration Ps Jeunes (annexe 6) ;
- Une grille d'analyse des projets Ps jeunes afin de soutenir les conseillers techniques chargés de l'instruction des projets et de la préparation de leur présentation en conseil d'administration (annexe 7) ;
- Un diaporama de présentation de la Ps jeunes à l'attention des Caf et partenaires (annexe 8) ;
- Une « foire aux questions » Ps jeunes, évolutive et disponible sur @docActionSociale (annexe 9) ;

Un modèle-type de convention d'objectifs et de financement (Cof) Ps jeunes sera également mis en ligne sur @docActionSociale en mars 2020.

2 Modalités d'attribution de la Ps Jeunes

2.1. Équipements et services éligibles

L'éligibilité à la Ps Jeunes n'est pas conditionnée par la nature de la structure porteuse, mais par la conformité du projet déposé auprès de la Caf avec les critères de la Ps Jeunes.

Aussi, l'ensemble des équipements et services s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans et les accompagnant dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets, peuvent prétendre à la Ps Jeunes¹. Peuvent ainsi être concernés les secteurs jeunes des centres sociaux ou des maisons des jeunes et de la culture, les accueils de jeunes, les services jeunesse des collectivités, mais également les tiers-lieux, fablabs et autres structures proposant une offre d'accompagnement en direction des adolescents.

Néanmoins, l'intervention des Caf au titre de la Ps Jeunes doit s'inscrire dans la limite de leur champ de compétences². À ce titre, les natures de projets suivants sont exclus du financement Ps Jeunes :

- Les projets organisés par des établissements scolaires³ ;
- Les projets organisés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles⁴ ;
- Les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes ;
- Les projets ayant pour objet exclusif l'accès des jeunes au logement ;
- Les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes ;
- Les projets de séjours linguistiques ;
- Les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives ;
- Les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes ;
- Tout autre projet organisé par des institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'Etat, des collectivités locales ou de l'assurance maladie.

2.2. Respect de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs

Les projets éligibles à la Ps Jeunes devront, lorsqu'ils relèvent de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs tel que définie à l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des famille (Casf), faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (Ddcs-pp).

¹ A condition qu'ils s'inscrivent dans la limite du champ de compétences des Caf tel que défini dans l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales.

² Défini dans l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales.

³ Si les sorties ou activités organisées par les établissements scolaires sont exclues, les activités développées sur le temps en dehors de l'école à partir des établissements scolaires peuvent être retenues ex/ activités organisées par les associations gestionnaires des foyers des collèges et lycées.

⁴ En particulier, les services de prévention spécialisée, les foyers de jeunes travailleurs, les établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance (MECS, FDE.), les établissements d'accueils pour mineurs handicapés (IME, ITEP, EEAP, IEM, CMPP...), les établissements d'accueil d'urgence (CHRS,...)...

2.3. Type de projets éligibles

L'éligibilité à la Ps Jeunes est conditionnée au respect des critères du cahier des charges national (annexe 1). Des exemples de projets éligibles figurent en annexe 6 de la présente circulaire. Ainsi, le projet « Ps Jeunes » doit être présenté par une structure s'inscrivant dans l'un des deux cas suivants :

- **Lieu émergent et innovant proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes ;**
- **Structure ou service existant mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.** ⁵

S'agissant spécifiquement des centres sociaux et des espaces de vie sociale, le projet « Ps Jeunes » doit s'inscrire en cohérence avec le projet social, dont il constitue un axe à part entière et doit, pour être éligible, démontrer sa plus-value par rapport aux actions déjà développées par le centre social en direction du public adolescent. Dans ce cadre, seules les dépenses supplémentaires générées par le projet, dans le cadre d'une amplification de l'activité ou de la mise en œuvre d'un projet innovant, pourront être prises en compte au titre de la Ps Jeunes. Les charges de personnel des agents des services bénéficiant déjà des prestations de service « Animation globale et coordination » (Agc), « Animation collective famille » (Acf) et « Animation locale » (Al) ne seront pas valorisées.

Si le centre social bénéficie de la Ps « Animation collective famille », des complémentarités doivent être mises en œuvre entre le projet « Ps Jeunes » et le projet « familles » (voir l'exemple 2 de l'annexe 6 pour dissocier les activités traditionnelles d'un centre social et celles portées dans le cadre de la Ps Jeunes).

Le projet Ps Jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- ***S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans***

Le public des adolescents (12-17 ans) doit constituer la cible prioritaire du projet. Une mixité sociale et de genre doit être recherchée dans les différentes actions mises en œuvre. Une attention particulière doit être portée à l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

Le projet peut viser, plus largement, un public de jeunes âgés de 12 à 25 ans, à la condition que les jeunes de plus de 18 ans soient minoritaires au sein du public accompagné. Dans le cas des projets accueillant à la fois des adolescents et des jeunes adultes, les modalités de coopération et de rencontre entre ces deux publics doivent être précisées dans le projet.

⁵ S'inscrivent également les créations de nouvelles structures et services relevant d'une offre « classique » à destination du public jeune (ex/accueil de loisirs, accueil de jeunes, etc.).

- **S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés**

Le financement du projet financé dans le cadre de la Ps Jeunes s'appuie sur la présence au sein de la structure d'au moins un animateur titulaire, a minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau 4⁶.

D'autres diplômes de niveau 4 peuvent être pris en compte, selon l'appréciation de la Caf, à condition qu'ils soient complétés d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la conduite d'un projet d'animation auprès d'adolescents et de jeunes adultes, et d'une formation continue adaptée.

Les missions de ces animateurs sont précisées au sein d'un référentiel de compétences (en annexe 2). Ce référentiel sera opposable et constituera une pièce nécessaire à l'étude de l'éligibilité des projets Ps Jeunes.

Les compétences attendues doivent permettre de mener les missions répondant aux objectifs suivants :

- Accueillir et mobiliser les jeunes ;
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets ;
- «Aller-vers» les jeunes ne fréquentant pas la structure tant en présentiel (animation « hors les murs ») que *via* les outils numériques, en particulier *via* la démarche « Promeneurs du Net » ;
- Contribuer au développement d'une dynamique partenariale locale autour de la jeunesse.

Dans une logique d'amélioration de la qualité du projet d'accueil proposé aux jeunes et de renforcement des compétences des équipes, les porteurs de projet Ps Jeunes s'engagent dans une dynamique de formation continue de leurs salariés.

- **Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes**

Les activités décrites dans le projet Ps Jeunes recherchent l'implication active et l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets. Ces actions doivent prendre appui sur des méthodologies d'animation collective des jeunes et sur des propositions d'activités diversifiées, et poursuivre a minima les objectifs éducatifs suivants :

- Développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes ;
- Développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes ;
- Rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations ;
- Accompagner l'autonomisation des jeunes ;
- Faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation ;
- Valoriser les projets et réalisations des jeunes.

⁶ Il s'agit principalement des qualifications suivantes :

- Diplômes de l'animation : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport avec les spécialités Loisirs tout public, Animation sociale, Animation culturelle ; Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ; Diplôme d'État supérieur de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport ; Diplôme universitaire de technologie en carrières sociales, option animation socioculturelle ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques Animation ; Licence professionnelle Intervention sociale, mention animation professionnelle Coordination et développement de projet pour l'action sociale, culturelle et socioculturelle. Les anciennes versions de ces diplômes sont également éligibles.
- Diplômes du travail social : moniteur éducateur ; éducateur spécialisé ; éducateur technique spécialisé ; conseiller en économie sociale et familiale ; assistant de service social.

Ainsi, l'axe n°3 « Favoriser l'engagement des enfants et des jeunes » du fonds Publics et territoires (Fpt) constitue un levier d'action privilégié des structures agréées dans le cadre de la Ps Jeunes, en permettant le financement de micro-projets mis en place par les jeunes avec l'appui d'un référent.

Par ailleurs, afin de mobiliser les jeunes ne fréquentant pas ou plus les structures jeunesse des territoires, le projet financé par la Ps Jeunes intègre des actions « hors les murs » et, plus globalement, un renouvellement des modes de contact avec les jeunes, tant en présentiel que via les outils numériques. Ainsi, lorsque le dispositif « Promeneurs du net » est déployé sur le département, l'animateur Ps Jeunes doit s'engager à rejoindre la démarche avant le terme de l'agrément délivré au titre de la Ps Jeunes.

- ***Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes***

Le projet financé par Ps Jeunes est pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existant pour les jeunes à l'échelle du territoire, et s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse territoriale concertée. Il doit associer, dans la mesure du possible, les partenaires locaux tels que les services déconcentrés de l'Etat, les services jeunesse des collectivités territoriales (conseils départementaux, communes, intercommunalités), les caisses de mutualité sociale agricole, les établissements scolaires ou les associations locales.

Il s'inscrit en cohérence avec les objectifs portés dans le cadre des schémas départementaux des services aux Familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg).

La mise en réseau des animateurs Ps Jeunes doit être recherchée, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et renforcer les synergies, échanges et coopérations entre acteurs.

- ***Associer les familles***

La prise d'autonomie des adolescents peut constituer une source d'inquiétude ou d'appréhension pour leurs parents, aspect qui doit être pris en compte dans le cadre des projets menés avec eux.

Aussi, l'alliance avec les parents doit être recherchée dans le projet financé par la Ps Jeunes. Cette alliance peut prendre des formes diverses : information sur le projet éducatif de la structure et le type d'activités proposées ; participation des parents aux projets mis en place par les adolescents ; valorisation des projets des jeunes en présence de leurs parents ; organisation d'activités et d'événements partagés etc...

2.4. Un projet agréé par le conseil d'administration de la Caf

Pour s'inscrire dans la démarche Ps Jeunes, les porteurs de projets doivent proposer à la Caf un projet, déposé *via* un dossier de candidature type (annexe 3) comprenant l'ensemble des éléments suivants :

- Le diagnostic et les enjeux sur le territoire ;
- Les objectifs visés et le plan d'action pour les atteindre;
- Le public visé ;
- Les moyens mis en œuvre (humains, financiers, matériels) ;
- Les indicateurs de réussite et les modalités d'évaluation.

Ce projet doit répondre aux objectifs opérationnels et aux critères d'éligibilité.

Ce projet est étudié par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire qui attribue un agrément « Ps Jeunes » aux projets qu'il choisit de retenir, lequel ouvre droit à un financement pluriannuel de la structure pour une durée maximum 5 ans. La cohérence de l'implantation territoriale des structures doit être recherchée afin de mailler les territoires de cette nouvelle offre de services. Cette implantation territoriale devra répondre aux enjeux portés dans les schémas départementaux des services aux familles (Sdsf) et les conventions territoriales globales (Ctg), dans lesquels la jeunesse devra trouver sa place, conformément aux objectifs inscrits dans la Cog pour la période 2018-2022. Une cohérence devra notamment être recherchée avec les actions en direction des parents d'adolescents conduites sur le champ du soutien à la parentalité.

2.5. Suivi-évaluation

Les porteurs de projets seront invités, dès le dépôt du projet, à élaborer et mettre en œuvre des modalités de suivi et d'évaluation des projets Ps Jeunes s'appuyant notamment sur la trame de bilan (annexe 4). Ces éléments de bilan devront être renvoyés aux Caf annuellement et seront agrégés par la Cnaf au niveau national afin de permettre un suivi de la mise en œuvre de la Ps Jeunes.

En particulier, des indicateurs nationaux d'évaluation permettront d'apprécier les impacts de la Ps tout au long de la Cog. Ils se déclinent en fonction des objectifs opérationnels de la Ps Jeunes :

Objectif 1 : Faire évoluer l'offre dans le sens de la prise d'initiative des jeunes

- Nombre de jeunes accompagnés
- Nombre de projets de jeunes accompagnés par la structure sur l'année

Objectif 2 : Développer un partenariat local jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat

- Nombre de partenariats développés en lien avec le projet financé par la Ps Jeunes
- Participation de la structure à une instance de pilotage ou de coordination de la politique jeunesse locale

Objectif 3 : Agir sur le cadre de travail des professionnels jeunesse

- Ancienneté dans la structure des animateurs Ps Jeunes
- Nombre d'animateurs jeunesse ayant bénéficié d'une formation en lien avec les missions du référentiel pendant l'année

Objectif 4 : Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas la structure

- Nombre d'actions ou d'activités hors les murs ou dans de nouveaux lieux

Ces indicateurs ne sont pas exclusifs. Les porteurs de projets sont invités à démontrer, par les moyens d'évaluation qui leur sont propres, le bénéfice qualitatif sur les jeunes des actions et des projets qu'ils portent.

3 Les modalités de calcul de la prestation de service Jeunes

3.1. Des modalités de calcul qui tiennent compte du niveau de qualification des personnels

La qualité du projet Ps Jeunes est liée à l'implication et au professionnalisme des personnels qui le portent.

Aussi, les modalités de calcul de la Ps Jeunes sont les suivantes :

Prise en compte de **50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante)**, dans la limite d'un prix plafond de 40 000€ par Etp, actualisé annuellement par la Cnaf, soit un montant maximum de Ps Jeunes de 20 000€ par Etp.

Le temps de travail pris en compte dans le calcul de la Ps Jeunes doit être au minimum de 0,3 Etp. Plusieurs Etp et plusieurs postes d'animateurs peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément Ps Jeunes. Dans ce cas, le ratio nombre d'Etp/nombre de poste d'animateur ne doit pas être inférieur à 0,3 Etp.

3.2. Les règles de non-cumul de la Ps Jeunes avec d'autres financements sur fonds nationaux de la branche Famille

L'objectif de la Ps Jeunes est de favoriser l'émergence de structures proposant aux jeunes une offre différente d'accompagnement et d'activités. Ainsi, le principe d'un non-cumul avec plusieurs prestations de service versées par les Caf est posé, afin de flécher la Ps Jeunes sur les projets les plus qualitatifs pour les adolescents et éviter l'émiettement des financements.

Ainsi, dans une logique de non cumul des financements pour un même service, un projet bénéficiant de la Ps Jeunes ne pourra pas être éligible :

- Aux autres prestations de service dédiées au financement d'actions en direction des adolescents de 12 à 17 ans : Pso Alsh 12-17 ans et Psej 12-17 ans ;
- À la prestation de service foyer de jeunes travailleurs (Fjt), qui permet déjà le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein des Fjt ;
- À certaines actions de l'axe 3 « Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes », à savoir le financement de l'activité des « Promeneurs du Net » et le soutien aux structures accompagnant les projets des jeunes (préfiguration Ps Jeunes).

En revanche, un projet financé par la Ps Jeunes pourra mobiliser les financements complémentaires suivants :

- Les financements visant à soutenir les projets portés par les jeunes prévus dans l'axe 3 du Fpt ;
- Les financements dédiés aux actions d'éducation aux médias et à l'information en direction des jeunes de l'axe 3 du Fpt ;
- Les financements prévus au titre de l'appui aux démarches innovantes (axe 6 du Fpt) ;
- Le soutien aux projets itinérants (axe 4 du Fpt).

Lors de l'examen du projet Ps Jeunes, la Caf devra vérifier que l'attribution de la Ps Jeunes respecte les deux critères cumulatifs suivants :

- A. Le montant total des financements accordés par la branche Famille n'excède pas 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) de la structure ou du service. Le niveau de 80 % est un maximum qui ne doit pas être attribué par la Caf de manière systématique et être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles ;
- B. L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.

Par ailleurs, les Caf devront s'assurer que les structures financées *via* la Ps Jeunes bénéficient de cofinancements de la part d'autres acteurs (collectivités locales, etc.)